

22 oct 2018 -17:36

## Diffuser des injures sexistes sans droit de réponse est contraire à la déontologie journalistique

En novembre 2017, un post grossier et sexiste a circulé sur Facebook dans lequel Hilde Van Mieghem était lourdement attaquée pour avoir pris la défense des victimes dans l'affaire Bart De Pauw. Un journaliste a publié l'intégralité de ce post, accompagné d'un commentaire dans lequel il marquait son approbation, sur le site internet de P-Magazine. De plus, le post était illustré de photos dénudées de l'actrice qui n'avaient aucun lien avec le contexte. Hilde Van Mieghem n'a pas été entendue et les images ont été publiées sans sa permission. Suite aux réactions négatives, P-magazine a retiré l'article de son site internet.

Hilde Van Mieghem et l'Institut accueillent favorablement la décision du Raad voor de Journalistiek. Le jugement adopté par ce dernier envoie un signal clair : puisque, dans la publication en question, le journaliste a porté de sérieuses accusations qui affectent l'honneur et la réputation d'Hilde Van Mieghem, cette dernière aurait dû avoir la possibilité de réagir avant la publication du texte. Le conseil a également estimé que le contexte et l'origine des photos dénudées jointes à la publication n'étaient pas correctement mentionnés, ce qui va à l'encontre du code déontologique.

Hilde Van Mieghem et l'Institut regrettent cependant que le conseil ne se prononce pas sur la mesure dans laquelle le caractère sexiste de l'article et la diffusion du post sexiste sur Facebook sont contraires à la déontologie journalistique. L'Institut constate qu'il n'existe aucun organisme chargé de se prononcer sur le caractère autorisé ou non d'insultes sexistes ou de propos haineux publiés. Les victimes ne peuvent en effet pas saisir le tribunal pénal lorsqu'il s'agit d'un délit de presse sexiste. Aucune poursuite correctionnelle n'est possible dans ce cas, contrairement aux délits de presse racistes.

### Contact presse

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Caroline Loret-Vanderlinden

02 233 45 21

[caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be](mailto:caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be)

*Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés.*

*Toute personne, victime ou témoin de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.*

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 233 44 00  
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah  
Contact de presse  
+32 2 233 52 82  
[komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be](mailto:komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be)

Liesbet Vanhollebeke  
Experte en communication  
+32 233 41 75  
[liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be](mailto:liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be)